Vivatax

Référence EXEMPLE-PLUSIEURS
02.11.2026

RAPPORT D'ANALYSE FISCALE

Vos projets réunis

Martigny (Valais) · Année fiscale 2026 · Déménagement, Enfants, 3ème pilier A

Vos projets étudiés ensemble

Déménagement · Vous envisagez de déménager de Martigny (Valais) à Berne.

Enfants · Vous souhaitez comparer votre situation actuelle, sans enfant à charge, à une situation avec un enfant supplémentaire.

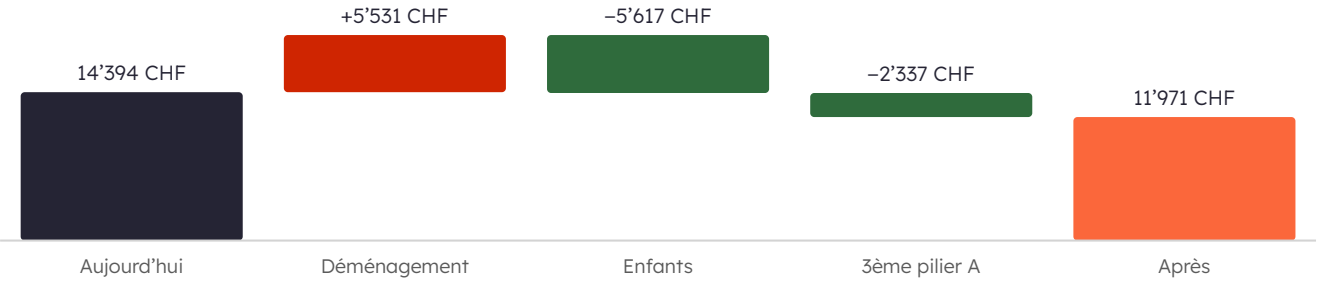
3ème pilier A · Vous envisagez des versements supplémentaires au 3ème pilier A de 4'858 CHF pour vous et de 5'458 CHF pour votre conjoint.

Votre résultat en bref

Votre impôt annuel actuel	14'394 CHF
Votre impôt annuel après ces changements	11'971 CHF
Économie d'impôt annuelle	**2'423 CHF**

Changement par changement

Nous appliquons vos changements étape par étape, d'abord le déménagement, puis le changement du nombre d'enfants et le versement supplémentaire au 3ème pilier A. Chaque étape tient compte des changements précédents.



Étape	Votre impôt	Effet
Votre impôt actuel	14'394 CHF	
Déménagement	19'925 CHF	+5'531 CHF
Enfants	14'308 CHF	−5'617 CHF
3ème pilier A	11'971 CHF	−2'337 CHF
Après ces changements	**11'971 CHF**	**−2'423 CHF**

CHANGEMENT 1 SUR 3

Déménagement

Votre impôt annuel actuel	14’394 CHF
Votre impôt annuel à Berne	19’925 CHF
Surcoût d’impôt annuel	**5’531 CHF**

Comprendre votre résultat

Ce qui change avec votre déménagement

Le calcul reprend vos revenus et les frais déclarés, puis applique les déductions admises par le canton de destination. L’impôt est ensuite calculé avec les barèmes du nouveau canton et le coefficient de la commune choisie, c’est-à-dire le pourcentage de l’impôt cantonal que la commune ajoute.

Élément	Avant le déménagement	Après le déménagement	Écart
Votre domicile	Martigny (Valais)	Berne	
VOS DÉDUCTIONS			
Primes d’assurance déductibles	–7’600 CHF	–4’900 CHF	+ 2’700 CHF
Déduction lorsque les deux conjoints travaillent	–7’000 CHF	–2’782 CHF	+ 4’218 CHF
Déduction générale (Berne)	0 CHF	–10’600 CHF	– 10’600 CHF
Total des déductions	**–31’895 CHF**	**–35’577 CHF**	**– 3’682 CHF**
VOTRE REVENU IMPOSABLE			
Pour le canton et la commune	107’455 CHF	103’773 CHF	– 3’682 CHF
Pour la Confédération	101’455 CHF	101’455 CHF	0 CHF
VOTRE IMPÔT			
Impôt cantonal et communal sur le revenu	12’500 CHF	18’039 CHF	+ 5’539 CHF
Impôt fédéral direct	1’886 CHF	1’886 CHF	0 CHF
Impôt sur la fortune	8 CHF	0 CHF	– 8 CHF
Votre impôt total	**14’394 CHF**	**19’925 CHF**	**+ 5’531 CHF**

DÉMÉNAGEMENT · SUITE

Votre impôt avant le projet est de **14’394 CHF**. Votre impôt après le projet est de **19’925 CHF**. Votre projet augmente donc votre impôt de **5’531 CHF** pour l’année 2026.

Impôt total annuel

Avant le projet	Après le projet	Impôt en plus
14’394 CHF	19’925 CHF	**5’531 CHF**

Martigny (Valais) → Berne	+5’531 CHF par an

> **Votre impôt augmente de 5’531 CHF par an.**
>
> Sur le plan fiscal, cette destination est plus coûteuse que votre commune actuelle.

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DÉCIDER

Votre impôt dans la commune choisie

Le rapport calcule votre impôt dans la commune que vous avez choisie, avec les mêmes revenus et la même fortune qu’avant le déménagement. L’écart vient des barèmes du canton, des déductions admises et du coefficient de la commune, c’est-à-dire le pourcentage de l’impôt cantonal que la commune ajoute.

Les coûts à comparer

Examinez aussi le logement, l’assurance maladie et les trajets. Ces dépenses peuvent compter davantage que l’écart d’impôt. Comparez-les séparément.

Le domicile et la répartition fiscale

Le domicile fiscal correspond au lieu où vous vivez effectivement. Pour un déménagement entre deux cantons, l’impôt de toute l’année est en principe dû dans le canton où vous habitez au 31 décembre.

Vos prochaines démarches

Annoncez votre nouvelle adresse à votre commune et à l’administration fiscale. Demandez comment adapter vos acomptes, les versements que vous payez pendant l’année en avance sur votre impôt.

CHANGEMENT 2 SUR 3

Enfants

Ce changement part de votre situation après le déménagement.

Votre impôt annuel avant ce changement	19’925 CHF
Votre impôt annuel avec un enfant supplémentaire	14’308 CHF
Économie d’impôt annuelle	**5’617 CHF**

Comprendre votre résultat

Le calcul avec davantage d’enfants à charge

Le tableau présente les montants que votre projet modifie. Les revenus et les déductions déterminent le revenu imposable, sur lequel l’impôt est calculé. Les montants inchangés ne sont pas détaillés.

Élément	Avant ce changement	Après le projet	Écart
VOTRE SITUATION			
Enfants à charge	0	1	
VOS DÉDUCTIONS — CANTON ET COMMUNE			
Primes d’assurance déductibles	–4’900 CHF	–5’600 CHF	– 700 CHF
Frais de garde	0 CHF	–12’000 CHF	– 12’000 CHF
Déductions pour les enfants et le couple	0 CHF	–8’300 CHF	– 8’300 CHF
Total des déductions	**–35’577 CHF**	**–56’577 CHF**	**– 21’000 CHF**
VOS DÉDUCTIONS — CONFÉDÉRATION			
Primes d’assurance déductibles	–3’700 CHF	–4’400 CHF	– 700 CHF
Déductions pour les enfants et le couple	–2’800 CHF	–9’600 CHF	– 6’800 CHF
Frais de garde	0 CHF	–12’000 CHF	– 12’000 CHF
Total des déductions	**–37’895 CHF**	**–57’395 CHF**	**– 19’500 CHF**

ENFANTS · SUITE

Élément	Avant ce changement	Après le projet	Écart
VOTRE REVENU IMPOSABLE			
Pour le canton et la commune	103’773 CHF	82’773 CHF	– 21’000 CHF
Pour la Confédération	101’455 CHF	81’955 CHF	– 19’500 CHF
VOTRE IMPÔT			
Impôt cantonal et communal sur le revenu	18’039 CHF	13’530 CHF	– 4’509 CHF
Impôt fédéral direct	1’886 CHF	778 CHF	– 1’108 CHF
Impôt sur la fortune	0 CHF	0 CHF	0 CHF
Votre impôt total	**19’925 CHF**	**14’308 CHF**	**– 5’617 CHF**

Votre impôt avant le projet est de **19’925 CHF**. Votre impôt après le projet est de **14’308 CHF**. Votre projet réduit donc votre impôt de **5’617 CHF** pour l’année 2026.

Impôt total annuel

Avant ce changement	Après le projet	Économie d’impôt
19’925 CHF	14’308 CHF	**5’617 CHF**

> **Vous économisez 5’617 CHF par an.**
>
> L’économie vient des déductions pour enfant, de la déduction des frais de garde supplémentaires (12’000 CHF par an, dans la limite admise par votre canton), de la déduction plus élevée pour les primes d’assurance et du barème réduit pour les parents. Pour l’impôt fédéral direct, chaque enfant réduit l’impôt de 263 CHF et donne droit à une déduction de 6’800 CHF.

> Les allocations familiales que vous recevrez sont imposables comme un revenu. Ce calcul ne les ajoute pas à vos revenus, et l’économie réelle sera donc un peu plus faible. Les frais de garde supplémentaires sont déduits dans la limite admise par votre canton.

ENFANTS · SUITE

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DÉCIDER

Le changement pour votre famille

Le rapport compare l'impôt avec le nombre d'enfants à charge retenu dans chaque situation. Les déductions pour enfant, les primes d'assurance admises, les frais de garde et les barèmes pour les familles expliquent le résultat. L'effet dépend aussi de vos revenus.

Les frais de garde renseignés

Les frais de garde supplémentaires indiqués sont déduits dans la limite fixée par votre canton. Vérifiez les montants annuels, l'âge des enfants et le lien de la garde avec votre activité. Conservez les attestations des structures d'accueil.

Les éléments à mettre à jour

Une naissance, une séparation ou une garde alternée ne produisent pas les mêmes effets. Les allocations familiales sont imposables comme un revenu. Ce rapport ne les ajoute pas à vos revenus.

Vos prochaines démarches

Rassemblez les attestations de garde. Annoncez la naissance ou l'arrivée de l'enfant à l'administration fiscale et demandez une adaptation de vos acomptes. Tenez compte de la différence d'impôt dans votre budget familial.

Demander les allocations familiales

Annoncez l'arrivée de l'enfant à votre employeur ou à votre caisse d'allocations familiales. Faites confirmer le montant mensuel et la date de début du versement. Si les parents travaillent dans des cantons différents, un complément peut être dû.

Vérifier l'allocation de naissance

Certains cantons versent une allocation unique à la naissance. Demandez à la caisse compétente si vous y avez droit et quels justificatifs fournir. Le canton de votre emploi peut être différent de celui de votre domicile.

Préparer les congés et le maintien du salaire

Vérifiez avec votre employeur vos droits au congé maternité ou au congé de l'autre parent, souvent appelé congé paternité. Le régime fédéral prévoit, sous conditions, 14 semaines de congé maternité et deux semaines pour l'autre parent, à prendre dans les six mois suivant la naissance. Votre contrat ou une convention collective peut prévoir davantage.

Demandez quel salaire sera maintenu et qui déposera la demande d'indemnités. Les indemnités pour perte de gain remplacent une partie du revenu. Elles ne s'ajoutent pas automatiquement à votre salaire.

CHANGEMENT 3 SUR 3

3ème pilier A

Ce changement part de votre situation après le déménagement et le changement du nombre d'enfants.

Votre impôt annuel avant ce changement	14'308 CHF
Votre impôt annuel avec un versement supplémentaire au 3ème pilier A de 10'316 CHF	11'971 CHF
Économie d'impôt annuelle	**2'337 CHF**

Comprendre votre résultat

L'effet de votre versement au 3ème pilier A

Le tableau présente les montants que votre projet modifie. Les revenus et les déductions déterminent le revenu imposable, sur lequel l'impôt est calculé. Les montants inchangés ne sont pas détaillés.

Élément	Avant ce changement	Après le projet	Écart
VOS DÉDUCTIONS			
Versements au 3ème pilier A	–4'200 CHF	–14'516 CHF	– 10'316 CHF
Total des déductions	**–56'577 CHF**	**–66'893 CHF**	**– 10'316 CHF**
VOTRE REVENU IMPOSABLE			
Pour le canton et la commune	82'773 CHF	72'457 CHF	– 10'316 CHF
Pour la Confédération	81'955 CHF	71'639 CHF	– 10'316 CHF
VOTRE IMPÔT			
Impôt cantonal et communal sur le revenu	13'530 CHF	11'530 CHF	– 2'000 CHF
Impôt fédéral direct	778 CHF	441 CHF	– 337 CHF
Impôt sur la fortune	0 CHF	0 CHF	0 CHF
Votre impôt total	**14'308 CHF**	**11'971 CHF**	**– 2'337 CHF**

Votre impôt avant le projet est de **14'308 CHF**. Votre impôt après le projet est de **11'971 CHF**. Votre projet réduit donc votre impôt de **2'337 CHF** pour l'année 2026.

3ÈME PILIER A · SUITE

Impôt total annuel

Avant ce changement	Après le projet	Économie d'impôt
14'308 CHF	11'971 CHF	**2'337 CHF**

Économie du versement supplémentaire	2'337 CHF (22,7 % du versement)
Économie déjà procurée par vos versements actuels	998 CHF

Le versement supplémentaire s'ajoute à ce qui est déjà versé : 2'400 CHF pour vous, 1'800 CHF pour votre conjoint.

Impôt au retrait, illustration sur un capital de référence	3'801 CHF

Capital retenu pour l'illustration : 100'000 CHF. Vous n'avez pas indiqué de capital. Nous illustrons l'impôt au retrait sur ce montant, qui n'est pas une projection de votre épargne. L'impôt au retrait est distinct de l'économie obtenue lors du versement. Il utilise les barèmes et la situation retenus dans ce rapport.

> Pour 100 CHF versés en plus, vous économisez 22,65 CHF d'impôt cette année.

Vérifiez votre budget, votre droit de cotiser et les versements déjà effectués. Pour être déductible cette année, le paiement doit être crédité au plus tard le 31 décembre. Conservez votre attestation.

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DÉCIDER

Comprendre votre versement

Le versement étudié s'ajoute à vos versements actuels, dans la limite de ce qui reste déductible. Le rapport distingue l'économie qu'ils vous procurent déjà de celle apportée par ce versement supplémentaire.

Votre budget et votre plafond

Choisissez un montant adapté à votre budget et conservez une réserve disponible. Additionnez vos versements sur tous vos comptes et contrats. Dans un couple, chaque personne a son propre droit de cotiser et son propre plafond.

Votre épargne et son retrait

Comparez les frais, les placements et les conditions du contrat. Les avoirs sont en principe disponibles dès les cinq années précédant l'âge de référence AVS. Un retrait anticipé reste possible sous conditions. L'impôt au retrait est distinct de l'économie obtenue lors du versement. Un capital de référence sert uniquement à illustrer cet impôt.

Le rattrapage d'une année antérieure

Depuis 2026, une année sans versement complet, à partir de 2025, peut être rattrapée pendant dix ans au plus. Vous devez avoir eu le droit de cotiser l'année du manque et l'année du rattrapage, et avoir versé la cotisation ordinaire complète de l'année du rattrapage. Ce rattrapage n'est pas chiffré dans ce rapport.

Vos prochaines démarches

Vérifiez les versements déjà effectués et le délai de votre établissement. Le montant doit être crédité au plus tard le 31 décembre pour être déductible cette année. Conservez votre attestation et préparez le calendrier des retraits avec celui de votre caisse de pension (2ème pilier).

Le détail de votre situation fiscale

Ces tableaux concernent votre situation de départ, avant les changements réunis dans ce rapport. Ils expliquent le calcul de l'impôt de départ. Les résultats des projets sont présentés dans les comparaisons qui précèdent.

Vos revenus

Votre salaire net	**84'500 CHF**
Salaire net de votre conjoint	**54'600 CHF**
Autres revenus rentes, pensions, revenus immobiliers et autres revenus déclarés	250 CHF
Revenu net du ménage	**139'350 CHF**

Les déductions retenues

Déduction	Canton et commune	Confédération
Frais professionnels (forfait)	4'535 CHF	4'535 CHF
Frais de transport	3'360 CHF	3'360 CHF
Frais de repas	3'200 CHF	3'200 CHF
Versements au 3ème pilier A	4'200 CHF	4'200 CHF
Primes d'assurance déductibles	7'600 CHF	3'700 CHF
Déduction lorsque les deux conjoints travaillent	7'000 CHF	14'100 CHF
Frais de formation	1'500 CHF	1'500 CHF
Dons	500 CHF	500 CHF
Déductions pour les enfants et le couple (Confédération)	0 CHF	2'800 CHF
Total des déductions	**31'895 CHF**	**37'895 CHF**

Votre revenu imposable

	Canton et commune	Confédération
Revenu net du ménage	139'350 CHF	139'350 CHF
Déductions	–31'895 CHF	–37'895 CHF
Revenu imposable	**107'455 CHF**	**101'455 CHF**

LE DÉTAIL DE VOTRE SITUATION FISCALE · SUITE

Votre impôt actuel

Impôt cantonal	6’440 CHF
Impôt communal	6’036 CHF
Taxe personnelle	24 CHF
Impôt fédéral direct	1’886 CHF
Impôt sur la fortune	8 CHF
Total de votre impôt actuel	**14’394 CHF**

Vos taux d’imposition actuels

Taux moyen la part de vos revenus nets que représente votre impôt	10,33 %
Taux marginal la part d’un revenu supplémentaire qui serait payée en impôt	23,96 %

Votre fortune

Comptes, titres et autres biens au 31 décembre	94’000 CHF
Fortune nette attribuée à votre canton avant les déductions propres à votre canton	94’000 CHF
Impôt sur la fortune	**8 CHF**

ANNEXES

Données et hypothèses retenues

Les données du dossier et les paramètres retenus permettent de vérifier votre analyse.

Votre situation personnelle

Canton	Valais
Commune	Martigny
Année fiscale	2026
État civil	Marié ou en partenariat enregistré
Âge	34
Âge du conjoint	32
Enfants	0

Vos revenus

Salaire net annuel	84’500 CHF
Salaire net annuel du conjoint	54’600 CHF
Votre taux d’activité actuel	100 %
Autres revenus	250 CHF

Votre prévoyance

Vos versements annuels au 3ème pilier A	2’400 CHF
Versements annuels au 3ème pilier A du conjoint	1’800 CHF

Vos frais professionnels

Moyen de transport pour le travail	Transports publics
Prix de l’abonnement	2’400 CHF
Repas de midi	Repas pris à l’extérieur, sans participation de l’employeur
Moyen de transport du conjoint	Transports publics
Prix de l’abonnement du conjoint	960 CHF
Repas de midi du conjoint	Repas pris à domicile

DONNÉES ET HYPOTHÈSES RETENUES · SUITE

Vos déductions personnelles

Primes d'assurance	12'960 CHF
Frais médicaux et dentaires payés	0 CHF
Frais de formation et de perfectionnement	1'500 CHF
Dons	500 CHF
Versements à un parti politique	0 CHF

Votre patrimoine et vos dettes

Comptes, titres et autres biens	94'000 CHF

Vos biens immobiliers

Propriétaire d'un bien immobilier	Non

Déménagement : destination

Canton de destination	Berne
Commune de destination	Berne
Votre confession	Aucune
La confession de votre conjoint	Aucune

Déménagement : votre trajet après le déménagement

Après le déménagement, comment irez-vous au travail ?	En transports publics
Après le déménagement, quel moyen de transport utilisera votre conjoint ?	En transports publics

Enfants

Quel changement souhaitez-vous étudier ?	Un enfant de plus

Enfants : garde

Frais de garde supplémentaires pour cet enfant	12'000 CHF

DONNÉES ET HYPOTHÈSES RETENUES · SUITE

3ème pilier A : votre versement

Votre versement supplémentaire prévu au 3ème pilier A	4’858 CHF
Versement supplémentaire prévu de votre conjoint au 3ème pilier A	5’458 CHF

3ème pilier A : le capital au retrait

Capital estimé de votre 3ème pilier A au moment du retrait	0 CHF

Les hypothèses retenues

- Ce calcul est une estimation, établie à partir des chiffres que vous nous avez communiqués.
- Vos salaires nets reprennent les montants renseignés. Les cotisations sociales ne sont pas déduites une seconde fois. Les salaires bruts, non indiqués, sont estimés à partir de ces nets. Ils servent aux calculs qui partent du salaire brut, comme les cotisations à la caisse de pension.

La méthode : déménagement

Pour Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg, le Valais, le Jura et Berne, vos revenus, votre fortune et les déductions que vous avez saisies sont recalculés avec les règles du canton d’arrivée (déductions et plafonds, barème, allègements pour les couples et les familles, impôt sur la fortune). Votre revenu imposable change d’un canton à l’autre. Un déménagement modifie également les primes d’assurance maladie, le loyer et le coût de la vie. L’impôt n’est qu’un élément de la décision.

La méthode : enfants

Nous comparons votre impôt avec le nombre d’enfants à charge actuel et avec le nombre prévu dans votre projet, en ajoutant les frais de garde supplémentaires indiqués. Les déductions et les barèmes pour les familles de votre canton s’appliquent dans les deux calculs.

La méthode : 3ème pilier A

Nous comparons votre impôt avant ce changement avec celui qui suivrait le versement supplémentaire. Votre revenu imposable baisse du montant déductible, puis votre impôt est recalculé. Les autres données restent identiques. L’impôt à payer lors du retrait est présenté séparément.

Vous souhaitez davantage de détails ?
Vous pouvez prendre un rendez-vous avec Vivatax.
Ce rendez-vous est une prestation distincte du rapport.
+41(0)32 724 20 06 · hello@vivatax.ch · www.vivatax.ch
Pour obtenir l’analyse de votre propre situation, commandez votre rapport sur simulators.vivatax.ch.